

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SOMMAIRE SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le quatre novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain Queffelec, Maire.

Date de convocation : 29 octobre 2009

Date d'affichage : 29 octobre 2009

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Alain Queffelec, Maire, Madeleine Le Boulc'h, Jean-Claude Le Pouleuf, Caroline L'Hostis, Florent Gayte, Isabelle Melscoët, Raymond Soria, Sylvie Nédélec, Didier Prigent, Gurvan Moal, Adjoint au Maire,

Mesdames et Messieurs Nadine Grimal, Martine Heuzet, Fabrice Huret, Joëlle Calvar, Alain Coquillon, Florence Izénic, Yvon Jaouen, Claire Le Roy, Ludovic Madec, Morgane Pense, André Queffélec, Mona Guyonvarc'h, Yann Dupuy, Christine Marzin, Yves Vourc'h, Jean Habasque, Yolande Kérézéon, Anne Campion, Christian Le Gall, Michèle Floch, Michel Kerjean, Catherine Guyader, Emmanuel Morucci, Conseillers Municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Emmanuel Morucci à Madame Catherine Guyader

Madame Christine Marzin a été nommée secrétaire de séance.

❧ ❧
La séance est ouverte à 20 h 00
❧ ❧

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Par courrier en date du 30 septembre 2009, Monsieur Jean-Pierre Vigouroux, Conseiller Municipal, a adressé sa démission à Monsieur le Maire.

Afin de compléter le Conseil Municipal, Madame Michèle Floch, élue de la liste Guipavas Avenir a été contactée et a répondu favorablement par courrier du 27 octobre 2009.

Monsieur le Maire déclare installée Madame Michèle Floch au sein du Conseil Municipal et lui souhaite la bienvenue.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2009

Michel Kerjean tient à souligner que, concernant la motion sur la Poste, contrairement à ce qui est indiqué dans le compte rendu (refus de vote), il avait voté pour la motion.

La modification acceptée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA POSE DE RESEAUX DANS LE SECTEUR DE KERELLEC

Plusieurs projets concourent actuellement à l'urbanisation du secteur de Kerellec, parmi lesquels la construction par la Commune d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (Ehpad) et d'une Maison de l'Enfance, et la réalisation d'un lotissement de 25 lots dont un réservé pour une opération d'habitat conventionné (10 à 15 logements).

Afin de permettre la livraison de l'Ehpad et de la Maison de l'Enfance dans les délais impartis, il importe d'engager au plus tôt les travaux de raccordement des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui détaille les engagements des trois signataires, à savoir la Mairie de Guipavas, Brest Métropole Océane et la Sarl Lot Iroise.

Avis des Commissions

- *Urbanisme/Logements/Travaux/Environnement/Agriculture/Développement Durable* : **Favorable**
- *Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable* : **Favorable**

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT EN FINISTERE POUR LA PERIODE 2010 - 2012

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) du Finistère constitue l'un des outils visant à la mise en œuvre du droit au logement qui a pour vocation de favoriser l'accès ou le maintien dans le logement public défini par le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées.

La Communauté Urbaine et ses communes membres avaient signé avec l'Etat et le Conseil Général une convention d'adhésion à ce dispositif en septembre 1999.

La Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confiant aux seuls départements la gestion du FSL, il est proposé de reconduire une telle convention avec le Conseil Général, la Communauté Urbaine et les communes membres.

Cette convention sera établie pour une durée de trois ans, renouvelable annuellement.

La participation financière de la Commune au FSL sera calculée sur la base suivante :

- 12 % du montant des aides financières allouées aux résidents de l'adhérent durant l'année budgétaire précédente, l'augmentation de cette participation ne pouvant être supérieure à celle des aides accordées par le FSL sur l'ensemble du Département.
- 50 % du coût, hors frais de structure, des mesures d'accompagnement social liées au logement engagées par le FSL sur le territoire de l'adhérent durant l'année précédente.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au Fonds de Solidarité Logement du Finistère et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir.

Avis des Commissions

- *Solidarités/Citoyenneté/Développement Durable* : **Favorable**
- *Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable* : **Favorable**

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité

TRANSFERT DE COMPETENCES DES COMMUNES DU CANTON DE GUIPAVAS AU SIVU GUIPAVAS/LE RELECQ-KERHUON POUR LA GESTION DES ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES

Par délibérations concordantes datant de 1993, les Communes de Guipavas et du Relecq-Kerhuon avaient souhaité créer un SIVU chargé d'assurer la gestion de la MAPAD cantonale Guipavas/Le Relecq-Kerhuon implantée avenue Georges Pompidou à Guipavas.

S'appuyant sur cette réussite intercommunale, les deux villes ont, ces derniers mois, cherché à établir une véritable synergie afin d'optimiser leurs moyens, et la gestion mutualisée de leurs établissements pour personnes âgées leur a semblé une opportunité intéressante.

Pour ce faire, le montage juridique proposé réside en un transfert de compétences des communes vers le SIVU tel qu'il figure à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise :

« Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur succès » (...) « le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Le transfert de compétences, s'il est accepté par le Préfet, entraînera plusieurs conséquences :

- Tout d'abord les biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice des compétences transférées, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont rattachés à la date du transfert se voient appliquer certaines règles prévues aux articles L 1321-1 à L 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Ensuite, le Syndicat est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.
- Enfin, l'extension des compétences du Syndicat implique également le transfert de personnel affecté aux compétences transférées (article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-17,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L 123-5,

Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

Vu les statuts du Syndicat et notamment son article 3,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 20 octobre 2009 se prononçant favorablement pour le transfert de compétences au SIVU pour la gestion des établissements pour personnes âgées du canton de Guipavas,

Considérant que le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, des contrats, du personnel... nécessaires à l'exercice des compétences transférées, à la date du transfert,

Considérant que cette mise à disposition est constatée par le procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétents et la collectivité bénéficiaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer favorablement sur le transfert, à compter du 1^{er} janvier 2010, au SIVU Guipavas/Le Relecq-Kerhuon de la compétence gestion de l'Ehpad de Kérivoas, actuellement géré par le Centre Communal d'Action Sociale et la Commune de Guipavas,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

*Avis du Comité Technique Paritaire : **Favorable***

Avis des Commissions

- *Solidarités/Citoyenneté/Développement Durable : **Favorable***

- *Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : **Favorable***

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité

(Mesdames et Messieurs Jean Habasque, Yolande Kérézéon, Anne Campion, Christian Le Gall, Michèle Floch refusent de participer au vote)

SIGNATURE DE LA CHARTE DEPARTEMENTALE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES CLAUSES D'INSERTION DANS LES MARCHES PUBLICS

Le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics mentionnait, en son article 14, la promotion de l'emploi et la lutte contre le chômage.

L'article 14 du Code des Marchés Publics 2006, reprenant l'esprit des dispositions du code précédent, prévoit que les conditions d'exécution d'un marché peuvent comporter des éléments à caractère social ou environnemental en vue de promouvoir le développement durable et le progrès social.

Dans ce cadre, la collectivité peut imposer des clauses contractuelles qui seront opposables à toute entreprise dès lors qu'elle obtient un marché.

Cela se traduit concrètement par l'affectation d'un certain pourcentage d'heures de travail réservées à l'insertion. Dès lors, une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution mentionnée dans l'avis d'appel public à la concurrence serait irrecevable pour non conformité au cahier des charges.

Ainsi, dans le cadre de ses orientations en matière d'insertion et de politique sociale, la Ville de Guipavas souhaite s'associer à la charte Départementale déjà existante et faire en sorte que, dans le respect du Code des Marchés publics, la commande publique puisse favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles.

Afin de mettre en application ces dispositions, la Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, (MEFP), située à Brest, assurera un rôle d'interface entre le donneur d'ordre et l'entreprise, notamment en mettant en place les actions suivantes :

- accompagner les entreprises titulaires pour la mise en œuvre des clauses d'insertion, en fonction des spécificités du chantier et en relation avec le maître d'œuvre
- proposer des publics prioritaires, mobiliser les outils nécessaires pour préparer et qualifier ces publics ;
- suivre l'application de la clause et évaluer ses effets sur l'accès à l'emploi en liaison avec les entreprises et le maître d'ouvrage.

Les marchés qui seront concernés par l'insertion d'une clause sociale sont ceux qui ne demandent pas une forte technicité et qui représentent un fort potentiel en besoin de main d'œuvre disponible.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics de la ville, selon les principes exposés dans la présente délibération ;
- d'autoriser le maire à signer la Charte Départementale jointe en annexe, et relative à la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics

Avis des Commissions

- *Urbanisme/Logements/Travaux/Environnement/Agriculture/Développement Durable* : **Favorable**
- *Solidarités/Citoyenneté/Développement Durable* : **Favorable**
- *Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable* : **Favorable**

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité

(Abstentions : Madame Catherine Guyader, Messieurs Michel Kerjean et Emmanuel Morucci)

MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS

Les modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents relèvent des décrets 2001-654 du 19 juillet 2001 et 2006-781 du 3 juillet 2006, tous deux modifiés.

Or, aujourd'hui, les montants indiqués dans ces textes ne correspondent plus aux frais réels occasionnés.

Il est cependant possible à l'assemblée délibérante de retenir les montants plafonds en vigueur, à savoir :

- indemnité repas 15,25 € indemnité nuitée 60,00 €

De même, il pourra être dérogé à ces taux, mais dans la limite des frais engagés, et sur présentation des justificatifs de dépenses ou factures à régler.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette proposition.

Avis du Comité Technique Paritaire : **Favorable**

Avis de la Commission

- *Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable* : **Favorable**

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité

PROJET DE MOTION CONTRE LES PROJETS DE REFORME DE L'ORGANISATION TERRITORIALE ET DE SUPPRESSION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

Face au danger que représentent les réformes des territoires proposées par le Gouvernement, la Ville de Guipavas souhaite alerter la population et les pouvoirs publics sur la véritable rupture du pacte républicain que ce Gouvernement projette de mettre en place par deux moyens :

- la suppression de la taxe professionnelle
- les projets de loi de réforme des collectivités territoriales

Alors que l'Etat demande aux collectivités locales d'être à la fois des amortisseurs sociaux et des investisseurs de premier rang, ces divers projets visent à rogner voire à supprimer leur capacité gestionnaire.

La démarche du Gouvernement témoigne d'une véritable défiance envers les élus locaux et les collectivités territoriales qu'ils gèrent.

Au prétexte qu'ils coûteraient trop chers, le gouvernement souhaite supprimer la moitié des élus généraux et régionaux. Leur rôle au quotidien auprès de nos concitoyens est pourtant irremplaçable. De plus, faut-il rappeler que le plus grand nombre des 500 000 élus exercent leurs fonctions bénévolement, dans un environnement juridique difficile !

Les autres bouleversements proposés (suppression de la clause générale de compétence pour les départements et régions, limitation des financements croisés, pouvoirs coercitifs donnés aux préfets en matière d'intercommunalité, transfert des compétences des communes vers les métropoles ou les communes nouvelles, etc.) sont également la preuve de la volonté recentralisatrice de l'Etat.

Avec la suppression de la taxe professionnelle, les ressources financières des collectivités territoriales, sont également les victimes des projets du gouvernement.

Deux chiffres résument la situation pour les communes et les intercommunalités. Elles perçoivent actuellement 16,5 milliards d'euros de taxe professionnelle. Le produit de la nouvelle cotisation locale d'activité, basée sur les valeurs foncières, que le gouvernement souhaite mettre en place en 2010, est évalué à seulement 5,5 milliards d'euros ! Qu'en est-il des 11 milliards d'euros de pertes fiscales pour les communes et les intercommunalités, qui se trouveront privées de tout lien fiscal avec les entreprises ?

C'est bien à terme, la disparition de toute autonomie fiscale des collectivités territoriales, et une véritable asphyxie financière, que prévoit le projet du gouvernement.

La réforme aboutira également à faire basculer la charge de l'impôt économique qu'est la taxe professionnelle vers la fiscalité pesant sur les ménages. En effet, les collectivités ne disposeront, à l'avenir, pour financer le service public local, que des seuls impôts ménages, dont chacun dénonce l'injustice pour le contribuable local.

Sans financements dynamiques, sans véritable pouvoir de décision, les projets du gouvernement condamnent le service public local. Que deviendront les écoles, les transports, les aides sociales, les associations, les politiques en faveur de l'emploi, la formation, le soutien au développement économique, le développement culturel..., si demain les collectivités territoriales n'ont plus les moyens financiers d'assumer leur mise en œuvre, pourtant essentielles pour nos concitoyens et que l'Etat, trop souvent, abandonne ?

Pour toutes ces raisons, il nous paraît urgent de s'opposer avec fermeté aux projets présentés par le gouvernement, véritable fossoyeur de la décentralisation.

Aussi,

SUR LES PROJETS DU GOUVERNEMENT RELATIFS A L'ORGANISATION TERRITORIALE

Considérant que la **suppression de la moitié des conseillers généraux et régionaux** témoigne d'une véritable défiance envers les élus locaux et les collectivités territoriales qu'ils gèrent,

Considérant que le plus grand nombre des 500 000 élus exercent leurs fonctions bénévolement et dans un environnement juridique difficile,

Considérant que la fusion des élections régionales et cantonales va à l'encontre du principe fondateur de la décentralisation : « rapprocher les pouvoirs de décisions des citoyens », et privera les citoyens d'un débat démocratique essentiel, que la création des Conseillers Territoriaux, à la fois élus départementaux et régionaux, va en faire des professionnels de la politique, que leur mode de désignation (uninominal à un tour pour 80 % d'entre eux) ne favorise pas la pluralité politique, à travers la représentation de l'ensemble des courants, et porte également un coup à la représentation des femmes en politique,

Considérant que ces projets signifient à plus ou moins court terme, la disparition des communes au profit des métropoles et des communes nouvelles, en laissant aux maires les seules compétences suivantes : état civil, aide sociale...,

Considérant que **les pouvoirs coercitifs donnés au Préfet en matière d'intercommunalité** sont la preuve de la **volonté recentralisatrice de l'Etat** dans l'organisation des territoires,

Considérant que la **suppression de la clause générale de compétence pour les départements et les régions** et la **limitation des financements croisés** empêcheront à l'avenir la mise en œuvre de politique commune et concertée au niveau local, ainsi que le soutien financier à la mise en œuvre des projets des petites et moyennes communes,

Considérant que ces projets, s'ils sont menés à terme, aboutiront à faire des responsables locaux, de simples agents de l'Etat,

Le Conseil Municipal se prononce contre les projets de réforme proposés par le Gouvernement et demande une réforme ambitieuse de la décentralisation, favorable à une intercommunalité plus démocratique, plus cohérente et plus solidaire.

SUR LE PROJET DE SUPPRESSION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

Considérant que le projet de suppression de la taxe professionnelle tend à faire disparaître la principale ressource financière des collectivités territoriales,

Considérant qu'il renie de fait l'autonomie fiscale des collectivités territoriales puisqu'il remet en cause, l'élément essentiel de l'exercice de la démocratie locale, à savoir la liberté pour la collectivité de voter le taux de l'impôt,

Considérant que ce projet est **contraire aux soucis de simplification et de spécialisation fiscale**, puisqu'il nie toute cohérence entre les recettes des collectivités locales et les compétences dont elles ont la charge,

Considérant qu'il privera les communes et les intercommunalités de tout impôt économique, alors qu'elles assument un rôle essentiel en matière de développement économique,

Considérant que les collectivités territoriales n'auront plus demain les moyens financiers d'assumer les politiques publiques locales,

Considérant que la suppression de la taxe professionnelle entrainera **inévitavelmente une hausse des impôts payés par les ménages, pour financer le service public local,**

Considérant que ce projet tend à **maintenir les inégalités territoriales actuelles et fait l'impasse totale sur la question, pourtant essentielle, de la solidarité financière entre les collectivités territoriales** et de la répartition des richesses entre les territoires,

Le Conseil Municipal se déclare contre le projet de suppression de la taxe professionnelle, tel qu'il est proposé par le Gouvernement.

Près de 30 ans après les premières lois de décentralisation, le Conseil Municipal demande que soit mise en œuvre une réforme globale des finances locales, qui permette aux collectivités locales de proposer un service public efficace au profit de l'ensemble des citoyens, partout sur le territoire.

(Mesdames et Messieurs Jean Habasque, Yolande Kérézéon, Anne Campion, Christian Le Gall, Michèle Floch quittent la salle)

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité

❧ ❧

La séance est levée à 21 h 15

❧ ❧

⚡ A l'issue de la séance du Conseil Municipal, l'avant-projet de la Halle des Sports est présenté aux Conseillers Municipaux

❧ ❧ ❧ ❧

Fait à Guipavas, le 6 novembre 2009
Le Maire

Alain QUEFFELEC